



D E L I B E R A T I O N du C o n s e i l C o m m u n a u t a i r e

Nombre de membres en exercice: **38**
 Nombre de membres présents : **27**
 Nombre de votants : **36**
 Date de convocation : **29/11/2016**

L'an **Deux Mille Seize** le 8 DECEMBRE, le Conseil Communautaire de la COMMUNAUTE DE COMMUNES DES ASPRES, dûment convoqué, s'est réuni à 17h45 en session ordinaire à THUIR, sous la Présidence de M. René OLIVE, Président.

**OBJET : CONVENTION QUADRIpartite ET M.OUVRAGE
 DELEGUEE : APPROVISIONNEMENT EAU POTABLE ET
 ASSAINISSEMENT ECOLES DE OUAHIGOUYA**

Étaient présents :

BERNARDY, CHARPENTIER (Banyuls dels Aspres) – TAURINYA, LLOBET (Brouilla) - CHINAUD (Calmeilles) - LEHOUSINE (Camélas) – CHEREZ (Castelnou) – PUOL, PIMENTEL (Fourques) - TOURNE (Llauro) - MAURAN (Montauriol) - NOURY (Saint Jean Lasseille) - MASO (Terrats) – OLIVE, GONZALEZ, LAVAIL, LEMORT, RUIZ, MON, BOURRAT, RAYNAL, BATALLER SICRE (Thuir) - LESNE (Tordères) - AMOUROUX (Tresserre) – ATTARD (Trouillas) – PERALBA, FLACHAIRE (Villemolaque).

Procurations :

C.VILA (Oms) à G.CHINAUD (Brouilla)
 P.BELLEGARDE (Passa) à L.BERNARDY
 A.PUIG (Sainte Colombe)) P.TAURINYA
 JC.BERNADAC (Thuir) à JM.LAVAIL
 P.MAURY (Thuir) à N.MON
 R.PEREZ (Thuir) à R.LEMORT
 T.VOISIN (Thuir) à A.BOURRAT
 L.FERRER (Thuir) à S.RAYNAL
 J.ALBERT (Trouillas) à R.ATTARD

Absents:

A.DOUTRES Alain (Caixas)

Absente excusée :

B.COUSOLLE (Trouillas)

Certifié exécutoire
 Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-94-16_PArtCoopD-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

Publié ou Notifié

le

Le Procès-verbal de la séance du 27 Septembre 2016 est adopté avec observations annexées à la convocation.

Madame Fathia CHARPENTIER est élue secrétaire de séance.

AUTORISATION DE SIGNATURE DE CONVENTION QUADRIpartite : PROJET d'APPROVISIONNEMENT EN EAU POTABLE ET ASSAINISSEMENT - ECOLES OUAHIGOUYA

VU les statuts de la Communauté de Communes nouvellement modifiés par délibération n°71/2016 et notamment ses compétences optionnelles en matière d'eau et d'assainissement

VU la délibération n°87/2014 engageant la Communauté dans l'étude du projet de coopération décentralisée porté par l'association le GRAIN.

Le Président en **RAPPELLE** l'objet : la réalisation d'approvisionnement en eau potable par forages et latrines de type ECOSAN dans les établissements scolaires publics de la commune de OUAHIGOUYA au BURKINA FASO dans le cadre d'un programme triennal 2016-2018.

Il **RAPPELLE** que la Communauté s'était alors positionnée favorablement à un accompagnement aux études, dans le cadre de la Loi OUDIN-SANTINI, et plafonné à un versement de 1200€ par les budgets annexes de l'eau et assainissement.

Il **RAPPELLE** à l'Assemblée que pour pouvoir bénéficier des subventions de l'Agence de l'EAU, il conviendrait que la Communauté s'engage comme maître d'ouvrage de l'opération afin de représenter le projet de façon institutionnelle, par le biais d'une convention quadripartite avec la Commune de Ouahigouya (Burkina Faso), l'association Le Grain (France) et l'association Association de Coopération et de Développement des Initiatives Locales – ACDIL (Burkina Faso),

Il est **PROPOSE** au Conseil d'autoriser le Président à signer la convention quadripartite dont un projet est annexé et donc d'engager la collectivité au titre de maître d'ouvrage dans la coopération décentralisée ainsi projetée, et d'organiser la délégation de maîtrise d'ouvrage à l'association LE GRAIN, tel que précisé dans la convention.

Le Conseil Communautaire
Où l'exposé de son Président
Après en avoir valablement délibéré
A l'**UNANIMITE** des membres présents ou représentés,

AUTORISE le Président à signer la convention quadripartite ainsi présentée,

S'ENGAGE ainsi dans la phase de coopération décentralisée

VALIDE que la collectivité assure la maîtrise d'ouvrage de l'opération définie, et

ORGANISE la maîtrise d'ouvrage déléguée à l'association LE GRAIN,

AUTORISE le Président à demander les subventions les plus élevées possibles aux partenaires financiers notamment le SYDETOM 66.

FAIT et DELIBERE à THUIR, les jours, mois et an que dessus.

Le Président

René OLIVE

Accusé de réception - Ministère de l'Intérieur

066-246600449-20161208-94-16_PArtCoopD-DE

Accusé certifié exécutoire

Réception par le préfet : 13/12/2016

